



Intitulé	Restructuration du cheptel bovin allaitant
Objet	Création ou accroissement de cheptel (ou cas de force majeure)
Bénéficiaires	<p>En plus des conditions générales, pour pouvoir prétendre au bénéfice du Fonds d'Avance Cheptel, les éleveurs de bovins allaitants doivent répondre aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etre suivi en appui technique (AT) par une structure adhérente au GIE Elevage Occitanie (organisation de producteurs, chambres d'agriculture, autres structures adhérentes) pendant au moins la durée de remboursement du prêt, et respecter les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ❖ 2 visites minimum d'AT / an ❖ Suivi technique ET/OU économique ➤ Pour un producteur en Label Rouge Veau Sous La Mère (VSLM) ; Veau d'Aveyron et du Ségala (VAS) ; etc. : être engagé pour au moins 7 ans dans le Label Rouge
Conditions d'attribution	<p>La taille du troupeau après restructuration doit être :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ d'au moins 20 animaux. Pour atteindre ce seuil, la restructuration peut se faire sur 2 ans consécutifs, à condition qu'au moins 3 animaux soient acquis chaque année ➤ pour les producteurs en Label Rouge VSLM : au moins 10 animaux ➤ d'au plus 100 animaux par part d'exploitations regroupées
Animaux éligibles	<p>Catégories éligibles : vaches adultes et génisses de plus de 24 mois</p> <p>La restructuration du cheptel peut se faire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Acquisition d'animaux par cession reprise ➤ acquisition d'animaux supplémentaires achetés ➤ croît interne, au-delà de 15 % de renouvellement et 10 % pour les VSLM ➤ pour les VSLM : acquisition de « tantes » de race laitière <p>Les animaux supplémentaires doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ de la même race que le troupeau si celui-ci est déjà en race pure, hors « tantes » en VSLM ➤ de la race dominante du troupeau, hors « tantes » en VSLM <p>Le nombre d'animaux financés est calculé sur la base d'une augmentation du nombre d'animaux des catégories « vaches adultes » et « génisses de plus de deux ans » du livre des bovins. Il doit être d'au moins 3 animaux.</p>
Engagement de l'éleveur	<p>L'éleveur bénéficiaire s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ne détenir, au terme de 5 ans à compter de l'année d'attribution du prêt : <ul style="list-style-type: none"> ❖ que des vaches d'une seule race pure autorisée par le Label Rouge pour les productions en Label, ou choisie parmi les suivantes pour les autres productions : Limousine, Blonde d'Aquitaine, Charolaise, Bazadaise, Aubrac, Gasconne des Pyrénées ou Salers ❖ que des « tantes » de race laitière en VSLM parmi les races suivantes : Normande, Montbéliarde, Abondance, Brune ou Simmental ➤ Maintenir les animaux ainsi financés pendant au moins 3 ans dans le troupeau (tout animal financé doit être remplacé en cas de perte) ➤ Maintenir le cheptel ainsi constitué pendant au moins 5 ans. Si au cours de cette période, l'éleveur augmente à nouveau son troupeau, il peut présenter une autre demande dans les mêmes conditions et dans la limite des plafonds indiqués
Montant	Le montant du prêt est de maximum 1 500€ par vache et ou génisses de plus de 24 mois (plafonné à la valeur d'achat des animaux).
Seuil	Le nombre minimum d'animaux aidés est de 3 animaux.